

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ; ACCEPTATION DE COMMANDE. Les présentes conditions générales de vente (les présentes « Conditions ») régissent la vente de produits (les « Produits ») ou de Services fournis par Markem-Imaje (le « Vendeur ») à la personne ou à l'entité achetant les Produits (l'« Acheteur »). Le devis, la confirmation de commande et/ou la facture du Vendeur joints aux présentes Conditions, ainsi que les présentes Conditions, la Garantie et toutes les caractéristiques techniques des Produits acceptées par écrit par le Vendeur constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne la fourniture des Produits. Tout contrat en découlant sera régi uniquement par les dispositions desdits documents et des présentes Conditions (l'« Accord ») et toute modalité supplémentaire ou différente proposée antérieurement ou ultérieurement par l'Acheteur, que ce soit dans un bon de commande, dans une autre communication ou de quelque autre façon, est exclue par les présentes et ne s'appliquera que si elle est signée et approuvée par le Vendeur. Le fait que le Vendeur ne s'oppose pas aux dispositions figurant dans un bon de commande ou une autre communication de l'Acheteur ne saurait être interprété comme une renonciation aux présentes Conditions ni comme une acceptation desdites dispositions. En acceptant l'un des produits, l'Acheteur sera réputé avoir consenti aux présentes Conditions. Aucune commande n'aura force obligatoire pour le Vendeur tant que le Vendeur ne l'aura pas acceptée. L'acceptation est, dans tous les cas, subordonnée à l'acceptation par l'Acheteur des modalités et conditions énoncées dans les présentes Conditions. Pour toute commande de consommables et de pièces détachées, à l'exclusion des pièces pour les réparations, des pièces échange standard du programme « Advanced Exchange Service » (AES), des consommables/pièces commandées dans le cadre d'un programme de livraisons cadencées (Essential Premium), inférieure à 500,00 \$ (ou valeur équivalente en devise locale), des frais de traitement de 30,00 \$ (ou valeur équivalente en devise locale) seront facturés. Les frais de traitement seront automatiquement ajoutés à la facture du Vendeur. Après acceptation par le Vendeur, l'Acheteur ne pourra pas modifier sa commande sans le consentement écrit du Vendeur.

2. ANNULATION. Aucune commande acceptée par le Vendeur ne peut être annulée ou modifiée par l'Acheteur, sauf accord écrit du Vendeur. Toute réduction des quantités commandées sera considérée comme une annulation partielle soumise à la présente clause. Si l'annulation est approuvée, le Vendeur cessera de faire quoi que ce soit aussi rapidement que raisonnablement possible, mais l'Acheteur paiera au Vendeur les coûts encourus jusqu'à la date de cessation de toute activité future, majorés de 10 % au titre des frais d'annulation. Les annulations concernant des articles terminés ne prendront pas effet et la commande sera expédiée et facturée à l'Acheteur aux prix de la commande.

3. PAIEMENT ; SÉCURITÉ. Sauf indication contraire dans l'Accord, l'Acheteur effectuera le paiement dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Si les Produits ou Services ne sont pas tous fournis en une seule fois, l'Acheteur paiera le prix à l'unité applicable aux Produits ou Services fournis. Chaque expédition sera considérée comme une transaction distincte et indépendante. Toutes les expéditions, livraisons et réalisations de travaux seront soumises à l'approbation de crédit du Vendeur. Si le Vendeur a des doutes quant à la situation financière de l'Acheteur ou au paiement des Produits ou Services, le Vendeur peut exiger un paiement anticipé total ou partiel. Tout paiement non effectué à son échéance par l'Acheteur entraînera le paiement d'intérêts au taux de 1,5 % par mois (18 % par an), ou si ce taux est inférieur, au taux d'intérêt légal le plus élevé, à compter de la date d'échéance et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement. Tous les paiements seront effectués dans la devise du Vendeur. Pour les commandes expédiées en dehors du pays du Vendeur, le paiement peut être effectué par virement bancaire (provenant d'une banque acceptable pour le Vendeur) ou par lettre de crédit confirmée et irrévocable (désignant le Vendeur comme bénéficiaire) ou d'autres modalités telles que définies par le Vendeur. Tous les frais liés à ladite lettre de crédit ou à d'autres modalités de paiement seront à la charge de l'Acheteur. Le paiement du prix d'achat total des Produits et Services ne fera l'objet d'aucune compensation, déduction ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le Vendeur peut affecter tout paiement à une dette due par l'Acheteur sans préjudice du reste de ladite dette, quelle que soit la note accompagnant ce paiement. L'Acheteur paiera tous les coûts du Vendeur (notamment les honoraires raisonnables d'avocat) liés au recouvrement des montants dus pour les Produits et Services, ou autre, en vertu de l'Accord. Afin de garantir le paiement des montants dus au Vendeur par l'Acheteur en vertu des présentes, l'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur (i) une garantie permanente de premier rang sur les Produits à expédier en vertu des présentes, ainsi que sur tous les

accessoires à ces Produits et leurs produits de substitution, et (ii) une garantie permanente sur l'ensemble du produit de la vente ou de la cession de ce qui précède. Si l'Acheteur ne paie pas au Vendeur les montants dus, ou si l'Acheteur devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de mise sous séquestre avant le paiement intégral de tous les montants payables en vertu des présentes, le Vendeur peut, nonobstant toute autre disposition des présentes : (a) refuser d'effectuer d'autres livraisons à l'Acheteur ; (b) avec ou sans demande ou notification à l'Acheteur, déclarer le montant total impayé immédiatement exigible et payable ; (c) accéder aux locaux où se trouvent lesdits Produits et les récupérer (l'Acheteur mettra lesdits Produits à la disposition du Vendeur à un endroit raisonnablement pratique pour les deux parties et autorisera et aidera le Vendeur à reprendre et à enlever lesdits Produits) ; et (d) vendre tout ou partie desdits Produits comme l'autorise la loi applicable, en affectant le produit de la vente aux frais de reprise, de réparation et de vente desdits Produits, aux honoraires raisonnables d'avocat et au règlement de toutes les dettes alors dues et impayées. Tout excédent sera versé à l'Acheteur et tout déficit sera versé au Vendeur par l'Acheteur.

4. PRIX. DEVIS. Toutes propriétés personnelles, la vente, l'utilisation, les impôts spéciaux, l'importation, les frais de douane, la valeur ajoutée et autres taxes similaires applicables aux biens ou aux services non mesurés par le revenu du Vendeur, seront payées par l'Acheteur. Sauf indication contraire dans les présentes, les prix sont déterminés par les Incoterms 2020 et ne comprennent pas l'emballage, le fret, la livraison, l'assurance, le démontage, le chargement ou déchargement ou l'installation, dont les frais seront à la charge de l'Acheteur. Ces frais peuvent être indiqués séparément sur les factures. Les prix indiqués sont valables pendant 15 jours. Sauf accord contraire, le service d'installation est proposé aux tarifs standards, auxquels s'ajoutent le transport et les dépenses.

5. LIVRAISON ; PROPRIÉTÉ. Le risque des Produits sera transféré lors de la livraison au lieu indiqué par le Vendeur et la propriété des Produits lors du paiement intégral. La livraison à un transporteur public sur le site de fabrication concerné du Vendeur, conformément aux instructions de l'Acheteur, vaudra transfert du titre de la propriété, de la possession et des biens de l'expédition à l'Acheteur lors de ladite livraison. Le transporteur sera alors considéré comme agissant pour le compte de l'Acheteur et l'expédition se fera au risque de l'Acheteur. Si l'Acheteur ne spécifie aucun mode d'expédition, le Vendeur choisira le mode de transport à sa discrétion. Les commandes de l'Acheteur en fret géré seront soumises à un supplément de 9 USD (ou valeur équivalente dans une autre devise) et en cas de fret aérien, à un supplément de 15 USD (ou valeur équivalente dans une autre devise), suppléments qui ne s'appliquent pas en France. Les délais d'expédition estimés s'entendent à partir de la date d'approbation de crédit de la commande et de la réception des détails, informations et échantillons nécessaires au traitement et à la fabrication de la totalité de la commande de l'Acheteur. Les dates d'expédition ou de fabrication sont approximatives ; le Vendeur n'est pas responsable des retards ou de la non-exécution, y compris, sans s'y limiter, les retards ou la non-exécution dus à des grèves, des incendies, des embargos, des conditions de fabrication anormales ou des causes indépendantes de la volonté du Vendeur (« Cas de force majeure »). Si un tel retard ou une telle inexécution se produit, l'Accord ne sera pas annulé et le délai de livraison ou d'exécution sera prolongé d'une durée raisonnable, sans toutefois être inférieure à la période de retard. Le Vendeur peut effectuer les livraisons en plusieurs fois.

6. CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ. L'Acheteur utilisera et exigera de ses employés et agents qu'ils utilisent des dispositifs de sécurité, des protections et des procédures d'exploitation sûres et appropriées, comme indiqué dans les manuels, consignes et étiquettes applicables. L'Acheteur ne doit pas retirer ou modifier les dispositifs de sécurité, les protections, les étiquettes ou les avertissements. L'Acheteur respectera l'ensemble des lois, normes, réglementations et codes applicables en matière de sécurité et de santé. L'Acheteur reconnaît, en particulier, que certains produits peuvent être considérés comme des matières dangereuses ou en contenir et l'Acheteur informera et formera ses employés en conséquence. Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages, obligations, pertes et dépenses liés à l'utilisation des produits par l'Acheteur et l'Acheteur indemniserà et dégagera le Vendeur de toute responsabilité à cet égard.

7. LOGICIELS ET LOGICIELS EN TANT QUE SERVICE / SOFTWARE AS A SERVICE (« SAAS »). Si les Produits du Vendeur comprennent un logiciel, l'Acheteur disposera d'une licence non exclusive et non transférable pour utiliser ledit logiciel uniquement pour faire fonctionner les Produits du Vendeur sur lesquels le logiciel est installé lorsque ces Produits sont livrés. L'Acheteur ne doit pas copier, modifier, afficher, décompiler, désassembler ou procéder à une ingénierie inverse dudit logiciel, sauf si la loi locale interdit au Vendeur de restreindre de telles activités.

Si un logiciel supplémentaire ou un logiciel en tant que service (« SaaS ») (collectivement, les « Solutions logicielles ») est fourni à l'Acheteur conformément à un devis, à une confirmation de commande, à une facture ou

à un cahier des charges, l'Acheteur obtiendra par les présentes une licence limitée non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, lui permettant d'accéder auxdites Solutions logicielles et de les utiliser conformément à la documentation du Vendeur, aux conditions d'utilisation, au présent Accord et aux lois applicables. L'Acheteur reconnaît que les Solutions logicielles peuvent se trouver sur une plateforme tierce (la « Plateforme tierce ») fournie et hébergée par une tierce partie (le « Fournisseur de la plateforme »). Le Vendeur n'est pas responsable des actes ou omissions de la Plateforme tierce ou du Fournisseur de la plateforme.

Aucun titre de propriété ni aucune propriété à l'égard des Solutions logicielles n'est transférée à l'Acheteur. La propriété des Solutions logicielles et tous les droits applicables aux brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle des Solutions logicielles ou de la documentation connexe, ainsi que toutes les copies, modifications ou parties fusionnées des Solutions logicielles et/ou de la documentation, sont et resteront à tout moment la propriété exclusive du Vendeur et/ou des concédants de licence tiers. Les Solutions logicielles sont protégées par les lois locales et internationales sur la propriété intellectuelle, par les dispositions des traités internationaux et par les autres lois applicables.

L'Acheteur reconnaît que les Solutions logicielles sont confidentielles, qu'elles sont la propriété du Vendeur et qu'elles contiennent des secrets commerciaux. Sauf autorisation expresse dans les présentes, l'Acheteur accepte de conserver les Solutions logicielles dans son entreprise et ne doit pas, sans le consentement écrit spécifique du Vendeur, ou tel qu'autorisé dans les présentes, utiliser de quelque manière que ce soit ou publier, communiquer ou divulguer à des tiers toute partie des Solutions logicielles.

8. RESPONSABILITÉS DE L'ACHETEUR. a. L'Acheteur fournira au Vendeur toutes les informations pertinentes et précises et respectera scrupuleusement les manuels utilisateur et les consignes fournis par le Vendeur. Il incombe à l'Acheteur uniquement de déterminer si les Produits décrits dans un devis ou une facture conviennent et le Vendeur n'aura aucune responsabilité à cet égard. L'Acheteur est responsable (i) du choix des Produits, de leur utilisation ou des résultats obtenus et (ii) de la réalisation des tests d'impression afin de vérifier et de valider les performances et la qualité du résultat du marquage. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée (i) dans le cas où les Produits seraient utilisés sur des supports autres que ceux présentés au Vendeur ou sur des supports dont la composition chimique et/ou le processus de mise en œuvre peuvent varier ou (ii) dans le cas où un contrôle approprié effectué par l'Acheteur permettrait de détecter un manque de performances et/ou de qualité de marquage. Il incombe à l'Acheteur uniquement d'évaluer les risques liés à son activité et il est vivement conseillé à l'Acheteur de prendre toutes les mesures préventives jugées nécessaires pour atténuer les dommages ou les pertes qui pourraient découler de l'utilisation des Produits, qu'ils soient défectueux ou non. Les mesures préventives comprennent notamment l'achat d'équipements de secours, la constitution de stocks de Produits, la réalisation de tests ou la mise en place d'un plan d'action approprié.

b. Les Produits ne sont pas conçus, fabriqués ou testés pour être utilisés dans des applications pouvant impliquer un contact direct ou indirect avec, ou une migration vers, des dispositifs médicaux, des produits pharmaceutiques, des cosmétiques, des aliments ou des substances destinées à la consommation, et tout autre élément similaire réglementé par la FDA (Food and Drug Administration) ou par les lois ou les exigences des autorités de régulation se trouvant dans d'autres juridictions. Il incombe à l'Acheteur de respecter les exigences légales et réglementaires et les bonnes pratiques industrielles liées à l'utilisation envisagée.

9. GARANTIE LIMITÉE. Le Vendeur garantit que l'Équipement fourni en vertu des présentes ne présentera aucun défaut, tant dans les matériaux utilisés que dans sa fabrication, conformément à la garantie énoncée dans la « Politique de garantie » du Vendeur (disponible sur demande de l'Acheteur) en vigueur au moment de l'expédition (la « Garantie ») pour la période énoncée dans ladite Politique (la « Période de garantie »), sauf accord contraire entre les parties. La Période de garantie prend effet à la date d'expédition à l'Acheteur. L'Acheteur informera sans délai le Vendeur, fournira au Vendeur toutes les informations pertinentes et un accès raisonnable à son site et coopérera avec le Vendeur afin que le Vendeur puisse inspecter et corriger le défaut. L'Acheteur ne doit pas tenter de réparer l'équipement sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Pendant la Période de garantie, le Vendeur s'engage, à sa discrétion, à réparer, remplacer ou rembourser le prix d'achat de l'équipement qui s'avère défectueux quant aux matériaux ou à la fabrication. La garantie couvre à la fois les pièces et la main-d'œuvre. Les déplacements et les dépenses seront à la charge de l'Acheteur. Ces recours sont les recours exclusifs de l'Acheteur en cas de violation de la garantie. Les services de garantie fournis par le Vendeur ne prolongeront pas la garantie limitée initiale. En ce qui concerne les Produits que le Vendeur a désignés comme devant être renvoyés pour réparation ou remplacement sous garantie, l'Acheteur doit obtenir un numéro d'autorisation de retour et des instructions d'expédition auprès du Vendeur et renvoyer les Produits en port payé. Les

frais d'expédition pour le renvoi des Produits à l'Acheteur seront payés par le Vendeur dans les limites de la région spécifiée par le Vendeur ; pour tous les autres lieux, la garantie exclut tous les frais d'expédition, de dédouanement et tous les autres frais connexes. Tous les Produits remplacés deviendront la propriété du Vendeur.

La Garantie ne s'appliquera pas aux défauts qui résultent : (a) du non-respect des manuels utilisateur, des caractéristiques techniques ou des consignes du Vendeur, (b) d'une installation, d'une utilisation, d'un stockage, d'un entretien ou d'une maintenance inappropriés par l'Acheteur, (c) de l'usure résultant de l'utilisation normale des pièces, (d) de la modification, de l'altération ou de la resynchronisation de l'équipement, (f) de l'utilisation de Produits non fournis par le Vendeur, y compris, sans s'y limiter, les interfaces, les logiciels, les encres, les additifs, les pièces détachées, les accessoires, les rubans, les étiquettes et les consommables, (g) d'un accident, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation abusive, (h) de l'exposition à des conditions en dehors de la plage des spécifications environnementales, de puissance et de fonctionnement fournies par le Vendeur, (i) de travail personnalisé effectué par l'Acheteur ou (j) de cas de force majeure.

LA GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES ET IMPLICITES, DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI OU DÉCOULANT DE L'USAGE COMMERCIAL OU D'UNE TRANSACTION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE DÉCLARATION QUANT AUX PERFORMANCES, DE NON-VIOLATION OU DE DÉFAUT DE CONFORMITÉ. LES RECOURS PRÉVUS DANS LES PRÉSENTES SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR. Le Vendeur ne sera soumis à aucune autre obligation ou responsabilité, quelle qu'elle soit, en ce qui concerne les Produits qu'il a fournis, ni à aucun engagement, acte ou omission s'y rapportant. L'Acheteur ne peut pas transférer la Garantie. Tous les échantillons, dessins, éléments descriptifs, caractéristiques techniques et publicités émis par le Vendeur et toutes les descriptions ou illustrations figurant dans les catalogues ou les brochures du Vendeur ne sont qu'approximatifs, sont émis ou publiés à des fins d'illustration uniquement et ne font pas partie de l'Accord.

10. PIÈCES. Le Vendeur ne fournit pas les éléments de fixation courants. Le Vendeur fournit généralement des pièces pour les produits standards. La documentation ou tout autre support peut être fourni à la discrétion du Vendeur pour tous les produits.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. a. Nonobstant toute disposition contraire dans l'Accord, le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur ou toute autre personne pour les types de pertes ou de dommages suivants survenant dans le cadre du contrat ou en relation avec celui-ci, qu'il s'agisse d'un délit (y compris la négligence), d'une rupture de contrat, d'une violation de garantie, de la responsabilité du fait des produits ou autre et que ladite perte ou ledit dommage soit prévisible, prévu ou connu ou non : (i) les pertes d'activités, de bénéfices, de clientèle, de revenus, de contrats, d'économies anticipées, les dépenses inutiles, les arrêts de production, les pertes ou dommages de matériel ou de produit, les réclamations de tiers ou les pertes ou corruptions de données (que ces types de perte ou de dommage soient directs, indirects ou consécutifs) ; ou (ii) les pertes ou dommages généraux, punitifs, spéciaux, accessoires, contributifs, indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit.

b. En aucun cas, la responsabilité globale du Vendeur découlant des Produits, des Services auxiliaires fournis par le Vendeur ou de l'Accord, ou s'y rapportant, qu'il s'agisse d'une rupture de contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou autre, ne dépassera le montant net reçu par le Vendeur pour les Produits ou Services donnant lieu à cette cause d'action. Les parties reconnaissent que les frais ont été déterminés sur la base de la limitation de responsabilité qui précède.

c. Toute réclamation par l'Acheteur relative au présent Accord ou aux Produits et Services couverts par celui-ci doit être présentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la facture desdits Produits et Services.

12. INDEMNITÉ. L'ACHETEUR INDEMNISERA ET DÉFENDRA LE VENDEUR ET SES FILIALES CONTRE LES PERTES, LES DOMMAGES ET LES DÉPENSES (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT ET LES AUTRES COÛTS ENGAGÉS POUR SE DÉFENDRE D'UNE ACTION) QU'IL POURRAIT SUBIR OU ENCOURIR EN RAISON DE : (I) L'UTILISATION, LE FONCTIONNEMENT OU LA POSSESSION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR, (II) L'ALTÉRATION OU LA MODIFICATION DES PRODUITS OU L'UTILISATION OU LA COMBINAISON DES PRODUITS AVEC D'AUTRES PRODUITS OU DISPOSITIFS PAR L'ACHETEUR, (III) UN ACTE OU UNE OMISSION PAR NÉGLIGENCE OU VOLONTAIRE DE L'ACHETEUR OU (IV) LA VIOLATION PAR L'ACHETEUR DU PRÉSENT ACCORD.

13. MODIFICATIONS. Le Vendeur peut, à tout moment, apporter des modifications à la conception et à la construction des Produits. Le Vendeur peut fournir des produits de substitution appropriés pour les matériaux impossibles à obtenir en raison de priorités ou de réglementations établies par les autorités gouvernementales ou de l'indisponibilité des matériaux chez les fournisseurs. Le Vendeur peut, à tout moment, retirer un Produit de son offre actuelle et l'Acheteur s'engage en outre à accepter tout produit de substitution pour satisfaire la commande de l'Acheteur.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ. Tous les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire relatifs aux Produits et à tous les dessins, documents, logiciels, programmes, inventions, techniques ou informations réalisés ou compilés en rapport avec les Produits ou le Contrat sont détenus par le Vendeur ou lui sont concédés sous licence et aucune disposition du Contrat n'a pour effet de transférer la propriété de ces droits de propriété intellectuelle à l'Acquéreur. En cas de demande, de réclamation ou d'action d'un tiers alléguant que les produits, correctement utilisés par l'acheteur conformément aux instructions et directives émises par le vendeur avec ou en rapport avec ces produits, enfreignent un brevet ou un autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers dans le pays de livraison du vendeur, l'acheteur doit (i) notifier rapidement par écrit au vendeur une telle réclamation ; (ii) ne pas faire d'aveu en relation avec la réclamation ni tenter de la régler ou de la compromettre ; (iii) donner au vendeur l'autorisation expresse de mener toutes les négociations et tous les litiges, et de régler tous les litiges, découlant d'une telle réclamation ; et (iv) fournir au vendeur toutes les informations, tous les documents et toute l'assistance disponibles que le vendeur peut raisonnablement exiger.

15. CONTREFAÇON. Le vendeur s'engage à défendre toute réclamation, poursuite ou procédure engagée contre l'acheteur, dans la mesure où elle est fondée sur une allégation selon laquelle tout produit (y compris le logiciel) fourni en vertu des présentes viole un brevet, un droit d'auteur ou un secret commercial aux États-Unis, et à payer tous les dommages-intérêts et frais finalement accordés à l'acheteur, à condition que le vendeur soit informé rapidement par écrit de la réclamation et qu'il reçoive toute l'autorité, les informations et l'assistance nécessaires à la défense de cette réclamation. Si une réclamation a eu lieu ou, de l'avis du vendeur, est susceptible d'avoir lieu, l'acheteur accepte de permettre au vendeur, à son choix et à ses frais, soit de procurer à l'acheteur le droit de continuer à utiliser le produit (y compris le logiciel), soit de le remplacer ou de le modifier de manière à ce qu'il ne soit pas contrefait, soit, si aucune des solutions précédentes n'est raisonnablement disponible, de retirer le produit (y compris le logiciel) et de rembourser à l'acheteur le prix de celui-ci tel qu'il a été déprécié ou amorti par un montant annuel égal sur la durée de vie du produit telle qu'elle a été établie par le vendeur. Le vendeur n'est pas responsable des réclamations fondées sur la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation de tout produit (y compris le logiciel) fourni dans le cadre des présentes avec des équipements, des dispositifs ou des logiciels non fournis par le vendeur. Le vendeur n'est pas responsable des réclamations fondées sur l'altération ou la modification de tout produit (y compris le logiciel) fourni dans le cadre de ce contrat. L'acheteur défendra le vendeur et le dégage de toute responsabilité en cas de frais, de jugement ou de perte liés à une prétendue violation de brevets, de droits d'auteur, de secrets commerciaux ou de marques déposées résultant de la conformité du vendeur aux conceptions, spécifications ou instructions de l'acheteur. Ce qui précède constitue l'intégralité de l'obligation du vendeur en matière de contrefaçon ou autre.

16. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques techniques, les échantillons, les modèles, les conceptions, les plans, les dessins, les documents, les données, les données d'exploitation, les opérations commerciales, les listes de clients, les prix, les remises ou les rabais, divulguées par le Vendeur (ou l'un de ses sous-traitants ou sous-fournisseurs) à l'Acheteur, qu'elles soient divulguées oralement ou divulguées ou accessibles sous forme écrite, électronique ou sous autre forme ou média, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme « confidentielles » dans le cadre du présent Contrat, sont confidentielles, uniquement destinées à l'exécution du présent Contrat et ne peuvent être divulguées ou copiées, sauf autorisation écrite préalable du Vendeur. À la demande du Vendeur, l'Acheteur renverra ou détruira sans délai tous les documents ou autres matériels reçus de la part du Vendeur. Le Vendeur aura droit à une injonction pour toute violation de la présente Section. La présente Section ne s'applique pas aux informations qui sont : (a) dans le domaine public ; (b) connues de l'Acheteur au moment de leur divulgation ; ou (c) obtenues de plein droit par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers. L'Acheteur n'effectuera pas d'ingénierie inverse sur les Produits ou les composants des Produits du Vendeur et ne doit pas permettre à une autre partie de le faire.

17. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES. Dans le cadre de la relation commerciale, les Parties partageront des informations à caractère personnel (« Données à caractère personnel ») au sens du Règlement (UE) 2016/679, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de toute autre législation de l'Union Européenne relative aux données à caractère personnel et de toute juridiction analogue applicable localement à tout établissement de MARKEM-IMAJE. Les Parties agiront conformément aux articles 5 (RGPD) et suivants à cet égard. À ce titre, la Partie dont émanent les informations agira toujours conformément aux principes de minimisation des données et de limitation des finalités, c'est-à-dire qu'elle ne fournira les Données à caractère personnel que si elles sont nécessaires à la finalité, conformément à l'article 6, à savoir les présentes conditions générales de vente. En outre, dans le cadre du traitement des Données à caractère personnel, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et contractuelles en matière de protection des données. Cela inclut également les mesures techniques de sécurité des données les plus modernes et appropriées (article 32 de la Loi sur la protection des données à caractère personnel / Data Protection Act) et l'obligation pour les employés de traiter les Données à caractère personnel de manière confidentielle. Si les Données à caractère personnel à traiter dépassent les données d'identification pour la signature du présent accord, les parties devront signer un Addendum sur la confidentialité des données conformément aux articles 28 et suivants.

Vous pouvez, à tout moment, exercer vos droits en vertu du RGPD en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : privacy@markem-imaje.com. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web suivant : <https://www.markem-imaje.com/privacy>.

18. FORCE MAJEURE. Chacune des parties peut suspendre l'exécution pendant la durée d'un retard justifiable. Un retard justifiable peut inclure tout retard qui ne résulte pas d'une faute ou d'une négligence de la partie dont l'exécution est empêchée par le retard et qui résulte d'un cas de force majeure ou d'un ennemi public, de restrictions, d'interdictions, de priorités ou d'attributions imposées par une autorité gouvernementale, d'embargos, d'inondations, d'incendies, de tremblements de terre, d'épidémies, de pandémies, de conditions météorologiques particulièrement défavorables, de retards de nature similaire ou de causes gouvernementales et de grèves ou de conflits du travail (concernant ou impliquant uniquement les employés de la partie subissant le retard).

19. CONFORMITÉ ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS. a. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses droits en vertu de l'Accord, l'Acheteur doit, à tout moment, agir de manière éthique et en conformité avec (i) la législation, les réglementations, les codes de pratique, les orientations et autres exigences applicables de tout gouvernement, agence ou autorité gouvernementale ou réglementaire, ou de tout autre organisme pertinent ; (ii) la common law ; et (iii) toute ordonnance, tout jugement ou tout arrêté judiciaire contraignant (collectivement, les "Lois") des États-Unis et de toute juridiction dans laquelle le Vendeur et l'Acheteur sont établis ou mènent des opérations liées à l'Accord, y compris (sans limitation) toute Loi applicable en vigueur concernant les pots-de-vin, les actes frauduleux, les pratiques de corruption et/ou le blanchiment d'argent (y compris, sans limitation, la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger). Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et le UK Bribery Act de 2010), telles qu'elles peuvent être modifiées, et toutes les lois applicables en vigueur concernant les réglementations en matière d'importation et d'exportation, les taxes et/ou les droits de douane (la "législation en matière d'importation et d'exportation").

b. L'Acheteur s'assurera que les Produits, et tout autre produit ou technologie acquis auprès du Vendeur dans le cadre de l'Accord, ne seront pas exportés, vendus, détournés, transférés ou cédés de toute autre manière en violation de la Législation sur les importations/exportations, que ce soit sous leur forme originale ou après avoir été incorporés dans d'autres articles.

c. Le vendeur attend de l'acheteur qu'il se conforme à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de contrôle des exportations et le vendeur ne s'engagera pas, directement ou indirectement, dans des affaires avec des parties soumises à des restrictions ou dans des utilisations finales soumises à des restrictions. L'acheteur reconnaît et accepte que le vendeur a déterminé qu'il ne vendra pas, ne fournira pas, ne transférera pas ou n'exportera pas directement ou indirectement, ou ne soutiendra pas les produits, les logiciels ou les services vers ou dans tout pays faisant l'objet d'un programme de sanctions initié par les États-Unis, l'Union européenne ou la Suisse. En outre, en raison de la situation politique et humanitaire actuelle en Ukraine, ainsi que des risques commerciaux et de réputation associés au commerce avec les régions non contrôlées de l'Ukraine (telles que la Crimée, Sébastopol, Zaporizhzhia, la République populaire de Louhansk - LNR, Kherson, la République populaire de Donetsk -DNR), la Russie, Bélarus, Cuba, l'Iran, la Syrie, le Soudan, la Corée du Nord et l'Afghanistan, les produits et services ne sont pas soumis à des sanctions. Syrie, Soudan, Corée du Nord et Afghanistan, le vendeur a décidé de ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, à des clients et utilisateurs situés dans ces

pays/régions, ni de les utiliser, ni de les soutenir (y compris en leur fournissant des pièces détachées et des consommables), les produits fournis dans le cadre du présent contrat. En ce qui concerne le Myanmar (Birmanie), la vente et l'assistance à ce pays doivent d'abord être vérifiées au cas par cas avec le vendeur. La liste des pays/régions peut varier en fonction des événements internationaux et le vendeur mettra cette liste à jour en conséquence. En outre, le vendeur peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas vendre les produits à des entités figurant sur les listes des parties soumises à des restrictions ou de ne pas leur fournir d'assistance. L'acheteur ne sera pas autorisé à faire une réclamation contre le vendeur dans le cas où ce dernier refuserait de vendre et d'assurer l'assistance au client dans l'un de ces pays/régions ou de vendre à l'une de ces entités. L'acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, aucun des produits fournis dans le cadre du présent accord ou en relation avec celui-ci, à l'un des pays/régions susmentionnés ou en vue d'une utilisation dans l'un de ces pays/régions.

d. L'acheteur fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif des paragraphes (a) à (c) est respecté par tout tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

e. L'acheteur met en place et maintient un mécanisme de contrôle adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif des paragraphes (a) à (c).

f. L'acheteur se conformera pleinement à la législation sur la protection des données et de la vie privée dans toutes les juridictions concernées et veillera à ce que ses employés, agents et sous-traitants respectent les dispositions de cette législation.

g. Toute violation des paragraphes (a) à (f) constitue une violation matérielle d'un élément essentiel du présent contrat, et le vendeur est en droit de demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, (i) la résiliation du présent contrat ; (ii) l'annulation du contrat ; (iii) l'annulation du contrat ; et (iv) l'annulation du contrat :

(i) la résiliation du présent contrat ; et

(ii) une pénalité égale à la valeur totale du présent contrat et au prix des marchandises exportées.

h. L'acheteur informe immédiatement le vendeur de tout problème lié à l'application des paragraphes (a) à (f), y compris toute activité pertinente de tiers qui pourrait aller à l'encontre de l'objectif des paragraphes (a) à (c). L'acheteur met à la disposition du vendeur les informations relatives au respect des obligations prévues aux paragraphes a) à f) dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.

20. CESSION. L'Acheteur ne peut pas céder l'Accord sans l'autorisation écrite préalable d'un responsable autorisé du Vendeur. Ladite autorisation peut être refusée pour quelque raison que ce soit.

21. INTÉGRALITÉ. Les modalités et conditions énoncées dans les présentes constituent l'intégralité de l'Accord entre le Vendeur et l'Acheteur concernant à l'objet des présentes. Les modalités de l'Accord sont indépendantes et séparables, de sorte que si une disposition n'est pas applicable, cela n'affecte pas les autres dispositions. Aucune renonciation à l'une des modalités de l'Accord ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit et signée par la partie contre laquelle la renonciation est invoquée. Aucune renonciation ne constituera une renonciation continue ou une renonciation à une autre modalité, à une violation ou à un manquement. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des erreurs typographiques.

22. LANGUE Les présentes Conditions générales seront rédigées en anglais et dans la langue locale du pays dans lequel se trouve le siège social du Vendeur, la langue officielle locale prévalant sur l'anglais en cas de litige.

23. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES. Le présent Accord et toutes les réclamations découlant de la relation entre le Vendeur et l'Acheteur seront interprétés, régis et mis en œuvre par les lois du pays et de l'État du Vendeur, sans tenir compte des principes de conflit de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les parties conviennent que tous les litiges entre le Vendeur et l'Acheteur qui pourraient découler du Contrat ou de toute transaction entre eux, ou y être lié, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du pays et de l'État du Vendeur et chacune d'elles consent par la présente à la compétence de ces tribunaux.